

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
VENDREDI 5 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 5 avril, à 18h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 21 mars 2024, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Etaient présents :**

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,  
Mesdames CHAPTAL, DOUIS, VIDAL, Conseillères Municipales,  
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,  
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,  
Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

**Absente représentée :**

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 4 avril 2024

**Absente**

Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées

**Secrétaire de séance :**

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente du C.C.A.S a ouvert la séance à 18h00 après appel nominal.

### **1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2024 est approuvé.

### **2) Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2023**

Le Compte de Gestion est arrêté par le Trésorier Principal (Service de Gestion Comptable de Vincennes). Il récapitule l'ensemble des opérations comptables du C.C.A.S pour l'exercice 2023.

Pour l'exercice 2023, le Compte de Gestion est strictement conforme au Compte Administratif arrêté par l'ordonnateur.

*Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le Compte de Gestion de l'exercice 2023 et autorisent la Présidente du C.C.A.S à le signer.*

### **3) Vote du Compte Administratif 2023**

Le Compte Administratif arrêté par l'ordonnateur récapitule l'exécution budgétaire en dépenses et en recettes de l'exercice 2023.

Le Compte Administratif est strictement identique au Compte de Gestion arrêté par le comptable public.

*Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le Compte Administratif de l'exercice 2023, étant entendu que Madame le Maire ne participe pas au vote.*

### **4) Affectation du résultat de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024**

Après approbation du compte administratif 2023 et afin d'équilibrer le projet de budget primitif 2024, il est proposé comme les années précédentes d'affecter le résultat de l'exercice 2023.

L'excédent de l'exercice 2023 s'élève à 69 806,76 euros pour la section de fonctionnement, et 525,07 euros pour la section d'investissement.

*Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation du résultat de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024.*

### **5) Vote du Budget Primitif 2024**

Le Budget Primitif (BP) du C.C.A.S prend en compte les orientations et les besoins recensés lors du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Lors de sa séance du 8 mars 2024 relative au DOB 2024, le Conseil d'Administration a reconduit les principales aides facultatives octroyées par le C.C.A.S.

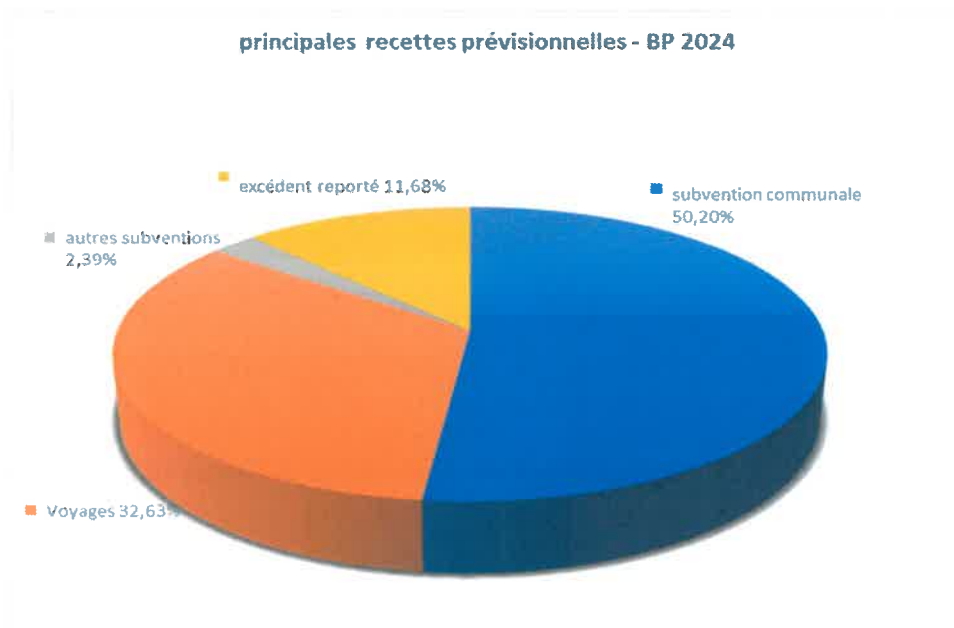
La balance générale pour l'exercice 2024 se présente comme suit :

|                         | Section de Fonctionnement | Section d'Investissement |
|-------------------------|---------------------------|--------------------------|
| <b>DEPENSES TOTALES</b> | <b>597 606,76 €</b>       | <b>750,00 €</b>          |
| Recettes de l'exercice  | 527 800,00 €              | 224,93 €                 |
| Résultat reporté        | 69 806,76 €               | 525,07 €                 |
| <b>RECETTES TOTALES</b> | <b>597 606,76 €</b>       | <b>750,00 €</b>          |

#### ❖ Les recettes

La subvention versée par la Ville demeure la recette la plus importante (300 000 €). Elle permet de financer le budget à concurrence de 50,20 %.

Les recettes provenant des voyages sont à mettre en corrélation avec les dépenses de cette catégorie. Il s'agit de la participation des personnes inscrites. Les dépenses pour l'exercice 2024 sont estimées à 190 000 euros.



#### ❖ Les dépenses

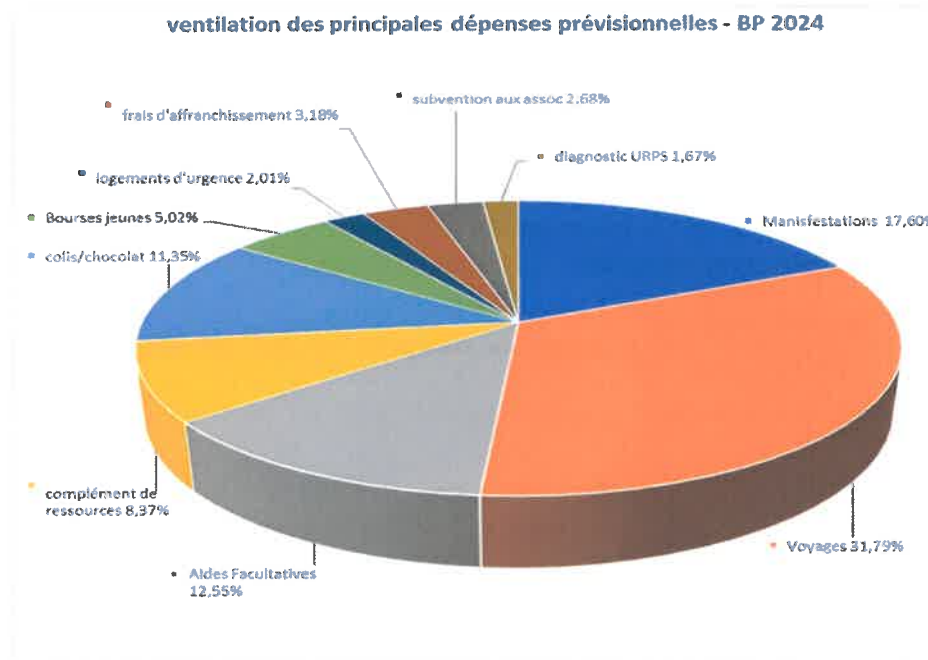
La ventilation pour le BP 2024 intègre la nouvelle aide pour les familles dont un enfant est atteint d'un handicap, à savoir l'attribution du chèque d'accompagnement personnalisé de 60 euros aux enfants de moins de vingt ans en situation de handicap percevant l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

Elle tient compte des dépenses réellement engagées en 2023, comme l'indiquent par exemple les lignes budgétaires suivantes :

- Rubrique 424 – compte 65133 (M57) - secours d'urgence : créditée pour le BP 2024 à hauteur de 50 000 euros pour une réalisation au CA 2023 de 44 082,40 euros.
- Rubrique 020 – compte 65138 (M57) - autres secours - relative à la bourse jeune : portée à 30 000 euros au BP 2024 pour une réalisation au CA 2023 de 27 900 euros.

- Rubrique 418 – comptes 60623 et 6232 relatifs aux festivités : créditée au plus près des dépenses engagées en 2023 avec une majoration globale de 2,97% afin de maintenir la qualité des prestations.

Par ailleurs, la Rubrique 410 – compte 611 -contrats et prestations de service avec entreprises- est abondée de 10 000 euros au BP 2024. En effet, la Ville de Maisons-Alfort, souhaitant évaluer les besoins en matière de santé sur son territoire, confie, via le Centre Communal d'Action Sociale, la réalisation d'un diagnostic santé à l'Union Régionale des Professions de Santé (URPS).



*Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés le Budget Primitif 2024.*

## **6) Organisation des séjours A.N.C.V. pour 2024**

### **a) Eligibilité à l'aide financière de l'A.N.C.V.**

Une aide financière de l'Association Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.) peut être accordée aux personnes sous certaines conditions :

- être éligible au programme de l'A.N.C.V.
- ne pas avoir déjà bénéficié au cours de l'année civile, de tout autre dispositif d'aide aux vacances, financé par l'A.N.C.V.
- avoir un revenu net imposable inférieur au montant défini sur le barème A.N.C.V. ci-après, étant précisé que le plafond de l'enveloppe attribuée par la convention est de 7272 euros pour 2024, soit 36 personnes (202 €/personne)

| Nombre de parts      | 1     | 1,5   | 2     | 2,5   | 3     | 3,5   | 4     | 4,5   | 5     | 5,5   | 6     |
|----------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Revenu net           |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |       |
| - Personne seule     | 15991 | 21380 | 26768 | 32157 | 37545 | 42934 | 48322 | 53711 | 59099 | 64488 | 69876 |
| - Couple marié/pacsé |       |       | 30186 | 35575 | 40963 | 46352 | 51740 | 57129 | 62517 | 67906 | 72294 |

38 personnes ont bénéficié de cette aide financière de l'A.N.C.V. en 2023.

b) Modalités de financement

L'Agence Nationale des Chèques Vacances prend en charge une partie des frais de séjour pour les personnes éligibles à l'aide.

Les participants régleront :

Personnes éligibles au programme A.N.C.V. « séniors en vacances » :

- 461 € par participant
- les frais de transport
- les frais de repas aller/retour
- l'assurance annulation et la taxe de séjour

Personnes éligibles à l'aide de l'A.N.C.V. :

- 259 € par participant
- 50 % des frais de transport
- 50% des frais de repas aller/retour
- l'assurance annulation et la taxe de séjour

Le CCAS prend en charge :

- 50 % des frais de transport pour les personnes éligibles à l'aide
- 50% des frais de repas aller/retour pour les personnes éligibles à l'aide
- l'ensemble des frais relatifs au séjour du ou des accompagnateur(s)

c) Accompagnement et chambres individuelles

L'hébergement des participants est prévu en chambre double. Si lors de l'organisation, un participant se voit attribuer une chambre individuelle du fait d'un nombre impair de voyageurs, le montant du supplément pour la chambre individuelle sera pris en charge par le CCAS.

Si un participant obtient une chambre individuelle à sa demande, un supplément de 87,50 € lui sera demandé.

Afin de proposer un accompagnement adapté aux participants, il conviendra de mettre à disposition pour ce voyage deux accompagnateurs pour 48 participants, hébergés en chambre individuelle. Le coût du supplément sera pris en charge par le C.C.A.S.

d) Modalités de paiement

Le montant de la réservation, équivalent à 30 % de la totalité du voyage, sera versé par le C.C.A.S. directement au prestataire à la signature du contrat. Les participants versent les frais de voyage au C.C.A.S. qui réglera le prestataire.

Le voyage sera payé en trois fois par les participants :

- \* 100 € (pour les non imposables) ou 200 € (pour les imposables) lors du 1<sup>er</sup> acompte en mars, ainsi que le supplément en chambre individuelle de 87,50 € le cas échéant,
- \* 100 € (pour les non imposables) ou 200 € (pour les imposables) en juin,
- \* le solde environ un mois avant le départ

En 2023 le montant total des séjours, aide A.N.C.V. déduite, s'est élevé à 17 901,37 euros.  
Le reste à charge pour le C.C.A.S. a été de 3316,82 euros.

*Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés les modalités d'organisation des séjours A.N.C.V. Séniors pour l'année 2024 et autorisent la Présidente et/ou la Vice-Présidente du C.C.A.S. à signer la délibération s'y rapportant, sous réserve de la confirmation par l'A.N.C.V. des engagements relatifs à sa participation.*

#### 7) Voyages 2024 : prise en charge des accompagnateurs

Afin d'offrir un encadrement adapté aux participants, il convient de mettre à disposition pour chaque voyage un ou deux accompagnateurs, hébergés en chambre individuelle.  
Le coût du séjour, non pris en charge dans les actes d'engagement ou conventions afférents, sera, comme tous les ans, pris en charge par le C.C.A.S.

*Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés la prise en charge par le C.C.A.S. du coût du séjour des accompagnateurs, ainsi que l'ensemble de leurs frais relatifs aux voyages suivants, qui se tiendront sous réserve des conditions sanitaires :*

- Séjour en SICILE, en mai 2024
- Circuit « Les Perles de l'Europe Centrale », en septembre 2024
- Séjour A.N.C.V à SAINT JEAN DE LUZ, en septembre 2024

#### 8) Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h15.

**La Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,**



**Marie-Laurence BEYO**

**Le Secrétaire de séance,**



**Bruno BESANÇON**